

Pôle des affaires juridiques et institutionnelles
paji@u-bourgogne.fr

Le Président de l'Université de Bourgogne,

- **Vu le Code de l'Éducation notamment l'article L. 712-2**
- **Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics**
- **Vu les statuts de l'Université de Bourgogne**
- **Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 4 mars 2016 portant élection de M. Alain BONNIN dans les fonctions de Président de l'université de Bourgogne**
- **Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2016 relative à l'organisation budgétaire en mode GBCP (Gestion budgétaire et comptable public)**

– **ARRETE** –

Article 1

Délégation de signature est accordée à Monsieur Dominique GINHAC, Directeur du laboratoire Électronique, Informatique et Image (LE2i) (UMR CNRS 6306), pour la gestion administrative de l'unité, à l'exception des contrats et conventions.

Toutefois, délégation de signature lui est accordée pour les marchés passés en procédure adaptée ou en procédure librement définie par le pouvoir adjudicateur d'un montant inférieur à 25 000 € HT par ensemble homogène ainsi que pour les conventions de stage des étudiants.

Article 2

Délégation de signature est accordée à Monsieur Dominique GINHAC pour les opérations de dépenses et de recettes sur l'ensemble des services opérationnels du laboratoire électronique, informatique et Image, à l'exception des engagements financiers supérieurs ou égaux à 15 000 € HT.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal, délégation de signature est accordée pour les matières énumérées aux articles 1 et 2, à :

- Monsieur David FOFI, Directeur adjoint du LE2i,
- Madame Dorielle BATIS, Responsable Administrative du LE2i.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou de l'un des délégataires. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet.

Article 5

Les bénéficiaires de la présente délégation ne peuvent subdéléguer leur signature.

Article 6

Le Directeur Général des services de l'Université de Bourgogne et le Responsable Administratif de l'UFR Sciences et Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis à la Rectrice, Chancelière de l'Université.

Copies :

M. Dominique GINHAC - Directeur du Laboratoire Électronique Informatique et Image (LE2i)
M. David FOFI - Directeur Adjoint du LE2i
M. François BLAIS - Directeur de l'UFR Sciences et Techniques
M. Rémi BOILLAUD - Responsable Administratif de l'UFR Sciences et Techniques
Mme Dorielle BATIS - Responsable Administrative du LE2i
Pôle des affaires juridiques et institutionnelles (PAJI)
Pôle RH (SPE / BIATSS)
Agence comptable
Pôle finances
Pôle marchés et achats
Rectorat

Dijon, le 20 janvier 2017

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN